

**RÈGLEMENT RCA08 09001**

---

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 210 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS**

---

**VU** les articles 130, 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) et l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

**ATTENDU** que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 janvier 2008;

À la séance du 4 février 2008, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Un emprunt de 5 210 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement et de réaménagement des parcs de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier 1071082020

Marie-Andrée Beaudoin (S)

Marc Chiasson (S)

Mairesse d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion :	14 janvier 2008
Adoption du règlement:	4 février 2008
Approbation par les personnes habiles à voter :	s/o
Approbation MAMR :	19 mars 2008
Publication :	30 mars 2008
Entrée en vigueur :	30 mars 2008

---